

SEANCE DU  
5 OCTOBRE 2023

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**71**

**Nombre de conseillers présents :**  
**61**

**Date de convocation :**  
**29 septembre 2023**

**Date d'affichage :**  
**6 octobre 2023**

**OBJET :**  
**Territoire Communautaire -  
présentation des RPQS Eau-  
assainissement 2022**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 05 octobre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Yohann CASSIER - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Jocelyne BLONDEAU - Mme Marie-Claude JARROT - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Christiane MATHOS  
Mme Amélie GHULAM NABI  
Mme PERRIN (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Michel TRAMOY)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)  
M. FRIZOT (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. REPY (pouvoir à M. Noël VALETTE)  
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)  
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
M. ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Jean PISSELOUP



Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement et à la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 septembre 2023,

Le rapporteur expose :

« Conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est tenu de présenter chaque année au conseil de communauté les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports de l'année 2022, joints à la présente délibération, sont présentés en tenant compte en particulier des dispositions fixées par le décret n°2007-675 du 02 mai 2007, renforçant les éléments d'informations à destination des usagers. Il fait ainsi état des caractéristiques et indicateurs des services publics eau et assainissement.

Pour faciliter la diffusion de ce rapport, un exemplaire doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil communautaire et adressé à monsieur le préfet de Saône-et-Loire pour information.

Le public doit être avisé de la mise à disposition des rapports et de l'avis du conseil de communauté par voie d'affichage au siège de la Communauté Urbaine.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports doivent également être transmis aux communes membres de la Communauté Urbaine.

Les rapports annuels de l'année 2022 ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 27 septembre dernier.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- de prendre acte des rapports annuels relatifs au prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022 ;

- de mettre sous quinze jours, ces rapports à la disposition du public qui pourra les consulter au siège de la Communauté Urbaine, le public en ayant été informé par voie d'affichage.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 6 octobre 2023  
et publié, affiché ou notifié le 6 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

# SERVICE PUBLIC

## DE L'Assainissement Non Collectif

### 2022

---



# Table des matières

<b>1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	2
1.2. MODE DE GESTION .....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) .....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) .....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	4
2.2. RECETTES .....	5
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>6</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>7</b>
<b>5. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....</b>	<b>8</b>

# 1. Caractéristiques du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal** par **La collectivité** : Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM)

- **Caractéristiques** : EPCI de type communauté urbaine

- **Les Compétences** :

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôles des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges* |  |
| <input type="checkbox"/> Entretien des installations            | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations     | <input type="checkbox"/> Réalisation des installations |

\* : les stations d'épuration communautaires traitent ces matières dépotées par les prestataires de service disposant d'une convention avec la CUCM.

- Territoire desservi (32 communes) : Blanzay, Charmoy, Ciry-le-Noble, Gourdon, Gévelard, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marigny, Marmagne, Mary, Mont-Saint-Vincent, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Pouilloux, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Vareennes, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Écuisses.

Il s'agit de la totalité de la CUCM non compris les communes d'Essertenne et Perreuil sur le territoire desquelles le service relève du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC).

- Existence d'une CCSPL  Oui
- Existence d'un zonage  Oui ; zonage en vigueur approuvé en 2011 ; révision approuvée en 2020
- Existence d'un règlement de service  Oui ; règlement en vigueur approuvé en 2018

## 1.2. Mode de gestion

Le service est exploité en **régie simple**, par la direction eau et assainissement : 5 agents interviennent à temps partiel ou complet pour assurer les missions du périmètre du SPANC CUCM.

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 13 350 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 95 700.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 13,95 au 31/12/2022.

### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 comme en 2021 sur un maximum de 140.

## 2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

L'assemblée délibérante a voté les tarifs et modalités de facturation les 26 septembre et 20 décembre 2017 en vigueur depuis le 1er janvier 2018. Les tarifs communautaires sont inchangés depuis.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs (en €, non soumis à TVA)	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Compétences obligatoires</b>		
Part fixe pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en € (Fréquence moyenne : 8 ans) Facturé avec la facture d'eau	74,08€/8ans	74,08 €/8ans
Part fixe pour les charges de fonctionnement courantes du service Facturé avec la facture d'eau	15,11 €/an	15,11€/an
Forfait pour le contrôle dans le cadre d'une vente Facturé à l'acte	90,01€	90,01€
Forfait pour le contrôle de conception des installations neuves ou rénovées en € Facturé à l'acte	79,75 €	79,75 €
Forfait pour le contrôle de bonne exécution des installations neuves ou rénovées en € Facturé à l'acte	79,76 €	79,76 €
<b>Compétences facultatives</b>		
Sans objet		

## 2.2. Recettes

	Exercice 2021	Exercice 2022
<b>Part fixe pour les charges de fonctionnement en €</b>	62 372,19	63 651,69
<b>Facturation du service obligatoire (contrôles existant) en €</b>	37 996,12	21 587,47
<b>Diagnostic dans le cadre d'une vente ou installation neuve en €</b>	8 063,48 €	30 590,28 €
<b>Contribution exceptionnelle du budget général en €</b>	Néant	Néant

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service (1<sup>er</sup> janvier 2010) jusqu'au 31/12/2022**,
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022**.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations <b>contrôlées depuis la création du service</b>	4 887	4 945
Nombre d'installations <b>contrôlées conformes ou mises en conformité</b>	1 176	1 214
Autres installations <b>contrôlées</b> ne présentant <b>pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement</b>	284	284
Taux de conformité	29,9 %	24,6 %

## **4. Financement des investissements**

Aucune intervention de travaux n'a été mise en œuvre.

## **5. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**

Plusieurs actions d'amélioration sont en réflexion :

- Assistance renforcée voire réalisation de l' « entretien »,
- Assistance renforcée voire réalisation des « travaux de mises aux normes ».

# **SERVICE PUBLIC**

## **DE L'Assainissement Collectif**

### **2022**

---



# Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1)	Mode de gestion du service.....	5
2)	Estimation de la population desservie (D201.0) .....	10
3)	Nombre d'abonnés .....	11
4)	Volumes facturés.....	12
5)	Détail des imports et exports d'effluents .....	12
6)	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	12
7)	Ouvrages et réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	13
8)	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	13
9)	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) .....	14
2.	Tarification de l'assainissement collectif et recettes du service.....	17
1)	Modalités de tarification.....	17
2)	Facture d'assainissement collectif type (D204.0).....	21
3)	Recettes.....	22
3.	Indicateurs de performance .....	23
1)	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	23
2)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	23
3)	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	25
4)	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	25
5)	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	26
6)	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	27
7)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	27
8)	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	28
9)	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	28
10)	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) .....	29
11)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	30
12)	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	30
13)	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	31
14)	Taux de réclamations (P258.1).....	31
4.	Financement des investissements .....	32
1)	Montants financiers .....	32
2)	Etat de la dette du service.....	32
3)	Amortissements .....	32
4)	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	32
5)	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	33
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	36
1)	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	36
2)	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	36
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	37

## Glossaire

*UDEP* : unité de dépollution ou *STEP* (station d'épuration)

*Equivalent habitant (EH)* : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

*DBO5* : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

*DCO* : Demande biochimique en oxygène

*MES* : Matières en suspension

*NTK* : Azote Kjeldhal

*NGL* : Azote global

*Pt* : Phosphore total

*tMS* : tonne de matière sèche

*SISPEA* : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement

*EPCI* : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

# 1. Caractérisation technique du service

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : Communauté Urbaine Creusot Montceau
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif :
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

		<b>Oui</b>	<b>Non</b>
	Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Blanzay, Charmoy, Ciry-le-Noble, Gourdon, Génelard, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marmagne, Mont-Saint-Vincent, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Perrecy-les-Forges, Pouilloux, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Écuisses
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- **Existence d'un zonage**  Oui, date d'approbation\* : 2020  Non (Révision en même temps que le PLUI)
- **Existence d'un règlement de service**  Oui, date d'approbation : 2018  Non
- **Existence d'un schéma directeur**  Oui, date d'approbation : 2003, 2021  Non

---

\* Approbation en assemblée délibérante

## 1) Mode de gestion du service

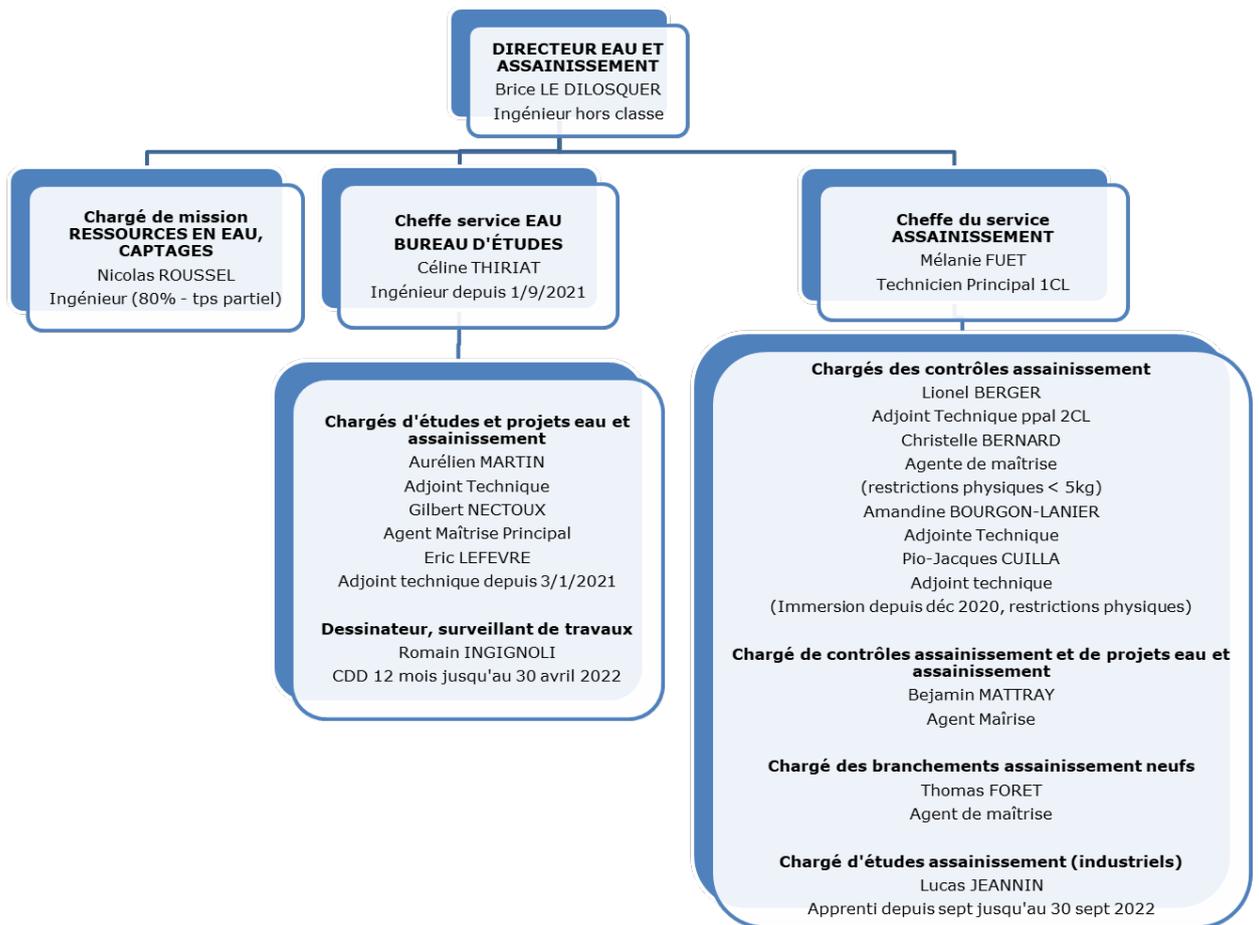
Les élus chargés particulièrement de la mise en œuvre de la politique eau et assainissement au sein de la Communauté, suite aux élections, sont :

- M. David Marti – Président,
- M. Daniel Meunier, vice-président chargé des finances et des transports,
- M. Jean-Marc Frizot, vice-président chargé du cycle de l'eau,

Les services dirigeants :

- Le pôle ressources,
- Le pôle réseaux et proximité auquel est rattachée la direction eau et assainissement.

La direction eau et assainissement (DEA) : 15 agents en 2022, hors services techniques et supports intervenant



Les missions de la direction eau et assainissement : assistance à la mise en œuvre des politiques eau et assainissement, proposition d'évolutions, et maîtrise d'œuvre des interventions.

De manière détaillée :

- *Stratégie et programmation, mise en œuvre des politiques,*
- *Assistance à la décision des élus pour définir et mettre en œuvre les politiques du cycle de l'eau et de la défense incendie,*
- *Expertises et travaux,*
  - *Assistance à maîtrise d'ouvrage, études et préparation de projets pour la consultation des entreprises en renouvellement, extension de réseaux et système de traitement,*
  - *Participation aux négociations et régularisations foncières,*
  - *Rédaction des pièces techniques des marchés,*
  - *Conduite et maîtrise d'œuvre des travaux, contrôle qualité d'exécution, suivi des dépenses,*
  - *Coordination des contrôles qualité (test étanchéité et inspection télévisée),*
  - *Contrôles SPANC,*
  - *Contrôles de raccordement des branchements d'assainissement (dans le cadre des ventes et conformité),*
- *Renseignements sur les réseaux aux services internes, aux services extérieurs, au public,*
- *Gestion des demandes des usagers, dont les réclamations sur les consommations ou la facturation ou la qualité des services, et les avis ou prescriptions « droit des sols »,*
- *Gestion financière :*

Préparation et exécution des 3 budgets annexes eau/assainissement collectif et non collectif et des parties du budget principal relatives à la défense incendie/eaux pluviales/GEMAPI, en dépenses et en recettes (subventions Agences de l'eau, Conseil Départemental, Région ; préparation du recouvrement via le Trésor Public des factures d'eau et assainissement suite impayés ou contrôles assainissement ou réalisation de branchement assainissement neuf) en lien/complément avec la Direction Financière
- *Suivi, contrôle et proposition d'évolution des services assurés par des Syndicats :*
  - *Services eau / assainissement (facturés aux tarifs communautaires) :*
    - *Le Syndicat de l'Arconce (eau potable ; Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon),*
    - *Le Syndicat de la Guye (eau potable : Mary et Mont Saint Vincent),*
    - *Le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (eau potable et assainissement : Essertenne et Perreuil),*
  - *GeMAPI :*
    - *Le Syndicat de Bassin Versant entre Arroux Loire et Somme (10 communes Nord et Ouest),*
    - *Le Syndicat de Bassin Versant de la Bourbince (24 communes de la CUCM),*
    - *Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (3 communes de la CUCM Nord-est),*
    - *Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce (4 communes de la CUCM est),*
    - *Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne (5 communes de la CUCM Sud-est),*

- *Suivi, contrôle et proposition d'évolution des marchés de prestations dont les contrats de délégation de service public.*

Les services assainissement collectif et non collectif sur les communes d'Essertenne et Perreuil sont assurés par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois en régie, sauf la facturation de l'assainissement assurée par le délégataire eau Véolia.

Les usagers des communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon sont alimentés en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce (en partie pour Pouilloux) ; Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye ; l'exploitation est assurée par la société S.A.U.R qui facture les services assainissement communautaires puis reverse à la Communauté ses parts.

Les usagers des communes d'Essertenne et Perreuil sont alimentés en eau par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois ; l'exploitation et la facturation eau et assainissement sont assurées par la société Véolia Eau.

Un contrat de Régie Intéressée assainissement collectif avec la société Véolia Compagnie Générale des Eaux, à qui la Communauté a demandé la création d'une société dédiée « Creusot Montceau Eau », confie l'exploitation sous une marque locale communautaire « CmonO », pour le reste des usagers de la CUCM :

- Communes : Blanzay, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Ciry le Noble, Ecuisses, Gévelard, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Saint-Bérain/Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Laurent d'Andenay, Saint-Sernin du Bois, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Charmoy, Saint Firmin, Saint Micaud, Saint Pierre de Varennes, Marmagne, Saint Symphorien de Marmagne et Saint Julien sur Dheune.
- Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Avenant	Date	Objet
Ajustements contractuels	01/07/2019	Points techniques et financiers
Ajustements contractuels	01/07/2021	Points techniques et financiers
Ajustements contractuels	01/07/2022	Points techniques et financiers

**Les tarifs sont identiques pour tous les usagers du territoire de la Communauté** ; la facturation est réalisée par Creusot Montceau Eau sur tout le territoire, sauf les communes d'Essertenne et Perreuil (SMEMAC facture via Veolia), Mary et Mont Saint Vincent (SIE Guye facture via Saur), Saint Romain sous Gourdon (SIE Arconce facture via Saur).

Répartition des prestations :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR	A LA CHARGE DE
- Mise en conformité d'installations liées aux nouvelles règles de sécurité	Collectivité	Collectivité
- Renouvellement des équipements de sécurité existants	Régisseur	Régisseur

<b>NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS</b>	<b>EXECUTES PAR</b>	<b>A LA CHARGE DE</b>
- Contrôle des installations privées (nouveau branchement, branchement existant) avant et après raccordement	Collectivité	Collectivité
<b>BRANCHEMENTS</b>		
- Contrôle ponctuel suite dysfonctionnement	Régisseur	Régisseur
- Contrôle groupé	Collectivité	Collectivité
- Remplacement des branchements borgnes ou détériorés	Régisseur	Collectivité
- Hydro-curage des branchements	Régisseur	Régisseur
- Mise à niveau des cadres et tampons (boites de branchements) hors opérations de voirie	Collectivité	Collectivité
- Renouvellement ponctuel de branchements (hors programme de renouvellement de canalisations)	Régisseur	Régisseur
- Création de branchements neufs	Collectivité	Propriétaire
<b>CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (regards, tampons, cadres, ventouse, ...)</b>		
- Extension ou Déplacement	Collectivité	Collectivité
- Renforcement	Collectivité	Collectivité
- Hydro-curage des réseaux	Régisseur	Régisseur
- Recherche et localisation des entrées d'eaux parasites et vérification de l'état du réseau (inspections nocturnes, inspections caméra, ...)	Collectivité Ou régisseur	Collectivité Ou régisseur
- Renouvellement des tampons	Régisseur	Régisseur
Renouvellement des regards, cadres	Collectivité	Collectivité
- Renouvellement de canalisation (en-deçà de 12 ml), y compris accessoires	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement de canalisation (au-delà de 12 ml), y compris accessoires	Collectivité	Collectivité
- Mise à niveau des cadres et tampons (y compris ceux des branchements) hors opération de voirie	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations	Régisseur	Régisseur
<b>AUTO SURVEILLANCE REGLEMENTAIRE</b>		
- Etude de mise en œuvre du programme de mesures	Régisseur	Régisseur
- Achat des instruments de mesures et l'instrumentation des ouvrages à surveiller	Collectivité	Collectivité
- Maintenance des équipements de mesures et Exploitation des résultats de mesures	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des équipements de mesures	Régisseur	Régisseur
- Programmes d'analyses (réglementaires et auto-surveillance) de la qualité des eaux (traitements en gros)	Celui qui déverse	Celui qui déverse
- Programmes d'analyses (réglementaires et auto-surveillance) de la qualité des eaux traitées et rejetées et sous-produits pour toutes les stations d'épuration	Régisseur	Régisseur
- Exploitation des résultats de mesures d'autosurveillance et de diagnostic permanent	Régisseur	Régisseur
<b>MATERIEL D'ÉPURATION, TRAITEMENT DES BOUES ET DE POMPAGE</b>		

<b>NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS</b>	<b>EXECUTES PAR</b>	<b>A LA CHARGE DE</b>
<b>Équipements hydrauliques d'épuration et de pompage (y compris les canalisations liées aux ouvrages)</b>		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
<b>Matériels électromécaniques</b>		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
<b>Installations électriques et informatiques</b>		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
- Contrôles et tests des sécurités réglementaires	Régisseur	Régisseur
- Mise en conformité avec la réglementation	Collectivité	Collectivité
<b>Matériel de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion, de contrôle d'accès anti-intrusion, de prélèvement et de mesure</b>		
- Création d'équipements neufs	Collectivité	Régisseur
- Mise à niveau technologique	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
<b>Autre Matériel d'épuration que ceux décrits ci-dessus</b>		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
<b>GENIE CIVIL ET BATIMENTS</b>		
<b>Ouvrages en béton ou en maçonnerie</b>		
- Renouvellement	Collectivité	Collectivité
- Remplacement complet d'une chambre de vannes	Régisseur	Régisseur
- Vidanges et nettoyage des ouvrages	Régisseur	Régisseur
- Réparations localisées de fissures, d'étanchéité, d'enduit, ...	Régisseur	Régisseur
- Réparation d'éclats de béton et de défaut de peinture	Régisseur	Régisseur
- Peinture intérieure et extérieure	Régisseur	Régisseur
- Réfection d'étanchéité sur réparation localisée	Régisseur	Régisseur
- Réfection d'étanchéité sur réparation complète de l'ouvrage	Collectivité	Collectivité
- Renouvellement des équipements sanitaires (lavabos, toilettes, ...)	Régisseur	Régisseur
<b>Accessoires du génie civil</b>		
- Renouvellement de caillebotis	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement d'un garde-corps	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des tampons et capots d'accès	Régisseur	Régisseur
<b>Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie et mobiliers</b>		
- Renouvellement (hors cuves métalliques)	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des cuves métalliques	Régisseur	Régisseur
- Protection anticorrosion et peintures	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement du mobilier	Régisseur	Régisseur
<b>Toiture, couverture, zinguerie</b>		
- Renouvellement	Collectivité	Collectivité
- Réparations localisées	Régisseur	Régisseur
<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>		
<b>Réseaux divers</b>		
- Renouvellement de l'éclairage extérieur des ouvrages et des sites (candélabres, ..)	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des réseaux enterrés	Collectivité	Collectivité

<b>NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS</b>	<b>EXECUTES PAR</b>	<b>A LA CHARGE DE</b>
<b>Clôtures et portails</b>		
- Peintures des portails	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des clôtures et portails	Régisseur	Régisseur
<b>Espaces verts</b>		
- Entretien des gazons et arbustes inclus dans l'enceinte d'exploitation des ouvrages	Régisseur	Régisseur
- Entretien et renouvellement des systèmes d'arrosage dans l'enceinte d'exploitation	Régisseur	Régisseur
<b>Voies de circulation interne</b>		
- Réparations ponctuelles	Régisseur	Régisseur
- Réfection générale	Collectivité	Collectivité
- Modification d'emprise	Collectivité	Collectivité

## **2) Estimation de la population desservie (D201.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 92 087 habitants au 31/12/2022.

### 3) Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 40 669 abonnés au 31/12/2022 (40 699 au 31/12/2021).

<b>Commune</b>	<b>Nombre total d'abonnés au 31/12/2021</b>	<b>Nombre total d'abonnés au 31/12/2022</b>	<b>Variation en %</b>
Blanzay	2 715	2 698	-0,6
Charmoy	38	40	5,3
Ciry-le-Noble	893	892	-0,1
Écuisses	702	699	-0,4
Génélard	603	606	0,5
Gourdon	258	256	-0,8
Le Breuil	1 596	1 596	-
Le Creusot	9 995	10 085	0,9
Les Bizots	74	74	-
Marmagne	525	528	0,6
Mont-Saint-Vincent	94	94	0
Montceau-les-Mines	8 827	8 822	-0,1
Montcenis	1 013	1 015	0,2
Montchanin	2 614	2 618	0,2
Perrecy-les-Forges	691	696	0,7
Pouilloux	240	238	-0,8
Saint-Bérain-sous-Sanvignes	296	295	-0,3
Saint-Eusèbe	340	347	2,1
Saint-Firmin	295	296	0,3
Saint-Julien-sur-Dheune	86	87	1,2
Saint-Laurent-d'Andenay	401	402	0,2
Saint-Pierre-de-Varenes	338	344	1,8
Saint-Romain-sous-Gourdon	60	60	0
Saint-Sernin-du-Bois	841	847	0,7
Saint-Symphorien-de-Marmagne	256	256	-
Saint-Vallier	3 879	3 908	0,7

Sanvignes-les-Mines	1 877	1 881	0,2
Torcy	1152	1 142	-0,9

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 54,98 abonnés/km au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,26 habitants/abonné au 31/12/2022.

#### **4) Volumes facturés**

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés* aux abonnés</b>	<b>3 422 029</b>	<b>3 364 378</b>	<b>-1,7%</b>

#### **5) Détail des imports et exports d'effluents**

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
SMEMAC (déversement et traitement des eaux usées du Hameau de la Rouelle à Saint Pierre de Varennes)	870	870	-
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>

#### **6) Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 42 au 31/12/2022

## **7) Ouvrages et réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert**

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 333,86 km de réseau unitaire hors branchements,
- 405,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 739,76 km et 40 de refoulement, soit 780,25 km

470 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie. 58 sont des trop-pleins de postes de relèvement/refoulement.

Les détails des caractéristiques sont présentés en détail dans le rapport du délégataire.

## **8) Ouvrages d'épuration des eaux usées**

Le service gère 45 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Les détails des caractéristiques et performances de tous les traitements des eaux usées sont présentés en détail dans le rapport du délégataire.

## 9) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en T MS	Exercice 2022 en T MS
STEP d'Entrevaux (SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE) (Code Sandre : 0471482S0002)	0	0
STEP du Bourg (CHARMOY) (Code Sandre : 0471103S0001)	0	0
STEP du Calvaire (CHARMOY) (Code Sandre : 0471103S0002)	0	0
STEP du Bourg (MONT-SAINT-VINCENT) (Code Sandre : 060971320001)	0	0
STEP des Essarts (SANVIGNES-LES-MINES) (Code Sandre : 0471499S0004)	27,2	34,7
STEP de l'Ecart (GENELARD) (Code Sandre : 0471212S0002)	0	0
STEP de la Ville (MONTCEAU-LES-MINES) (Code Sandre : 0471306S0005)	857,4	1 141,9
STEP Les Voisottes (Code Sandre : 0471059S0003)	0	0
STEP du bourg (BREUIL) (Code Sandre : 0471059S0001)	0	0
STEP Les Touillards (Code Sandre : 0471132S0002)	0	0
STEP du Bourg (GENELARD) (Code Sandre : 0471212S0001)	8	9,1
STEP du Bourg (des Bizots) (Code Sandre : 0471038S0001)	0	0
STEP Les Vernizys (Code Sandre : 0471059S0002)	0	0
STEP du Bourg (SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE) (Code Sandre : 060971435001)	0	0
STEP de la Ville (BLANZY) (Code Sandre : 0471040S0002)	115,1	119,5
STEP du Bourg (SAINT-LAURENT-D'ANDENAY) (Code Sandre : 0471436S0001)	0	3,9
STEP des Génatats (SANVIGNES-LES-MINES) (Code Sandre : 0471306S0004)	0	0

Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en T MS	Exercice 2022 en T MS
STEP de la ZI (TORCY) (Code Sandre : 0471540S0002)	<b>1 057,4</b>	<b>1 430,9</b>
STEP des Berneaux (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0006)	<b>0</b>	<b>0</b>
STEP de Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS) (Code Sandre : 0471479S0001)	<b>24,5</b>	<b>15,6</b>
STEP de la ZA Saint-Monay (SAINT-EUSEBE) (Code Sandre : 0471412S0001)	<b>0</b>	<b>0</b>
STEP du Bourg (MARMAGNE) (Code Sandre : 0471282S0001)	<b>0</b>	<b>0</b>
STEP de la Croix Blanchot - Pont d'Ajoux (MARMAGNE) (Code Sandre : 0471282S0002)	<b>0</b>	<b>0</b>
STEP du Velay (SANVIGNES-LES-MINES) (Code Sandre : 0471499S0003)	<b>0,6</b>	<b>1,2</b>
STEP de Vaumartin (MARMAGNE) (Code Sandre : 0471282S0003)	<b>0</b>	<b>0</b>
STEP Pique boeuf (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0010)	<b>0</b>	<b>0</b>
STEP de Luchet (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0007)	<b>0</b>	<b>0</b>
STEP du Sud de la Ville (CIRY-LE-NOBLE) (Code Sandre : 0471132S0001)	<b>5,6</b>	<b>9,4</b>
STEP du Bourg (PERRECY-LES-FORGES) (Code Sandre : 0471346S0001)	<b>7,8</b>	<b>7</b>
STEP du bourg (ECUISSSES) (Code Sandre : 060971187001)	<b>0</b>	<b>0</b>
STEP les grands trembles (POUILLOUX) (Code Sandre : 0471356S0003)	<b>0</b>	<b>0,2</b>
STEP du Bourg (SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES) (Code Sandre : 0471390S0001)	<b>0</b>	<b>0,3</b>
STEP du Bourg (POUILLOUX) (Code Sandre : 060971356001)	<b>1,4</b>	<b>1,7</b>
STEP du Bourg (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0009)	<b>0</b>	<b>0</b>
STEP de MONT SAINT VINCENT - Le Reuil (Code Sandre : ____)	<b>0</b>	<b>0</b>
STEP du Pont des Vernes (POUILLOUX) (Code Sandre : 060971356003)	<b>0</b>	<b>0</b>
STEP du Bourg (SAINT-FIRMIN) (Code Sandre : 0471413S0001)	<b>0</b>	<b>0</b>
STEP des Hauts de Chegnot (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0004)	<b>0</b>	<b>0</b>

Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en T MS	Exercice 2022 en T MS
STEP de Salière (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0008)	0	0
STEP de Drevin (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0003)	0	0
STEP d'Anxin-le-Bas (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 060971468005)	0	0
STEP des Couchets (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0002)	0	0
STEP du Bourg (SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON) (Code Sandre : 060971477001)	0	0
STEP du Bourg-Nord (SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE) (Code Sandre : 0471482S0001)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>2 105,0</b>	<b>2 775,4</b>

100% des boues sont évacuées et épandues sur des parcelles agricoles, conformément aux 3 plans d'épandage préfectoraux et aux mesures COVID-19 (les boues de St Sernin du Bois sont mélangées à l'usine d'épuration de Torcy et, de fait, intégrées au plan d'épandage).

## 2. Tarification de l'assainissement collectif et recettes du service

### 1) Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:	46,03	46,95
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) <sup>(1)</sup>	-	-
Participation aux frais de branchement	cf. détails ci-après (2)	Identiques à 2022

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE). La CUCM ne l'a pas instaurée.

(2) Détail des montants de participation aux frais de branchements jusqu'au 30 juin 2022 :

Nature des prestations		Tarifs HT	TVA applicable	Montant TTC
<b>Habitation existante se raccordant au réseau public dans le cadre d'une extension (CSP L1331-7)</b>				
<b>Branchement eaux usées seul ou eaux pluviales seul</b>	Habitation existante et équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	785,38 €	exonérée 0,0%	785,38 €
	Habitation non équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	1 570,76 €	exonérée 0,0%	1 570,76 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire		coût réel du marché à bons de commande communautaire
<b>Branchement eaux usées et branchement eaux pluviales</b>	Habitation existante et équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	1 047,17 €	exonérée 0,0%	1 047,17 €
	Habitation non équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	2 094,35 €	exonérée 0,0%	2 094,35 €

	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire		coût réel du marché à bons de commande communautaire
--	--	--	--	--

Nature des prestations		Tarifs HT	TVA applicable		Montant TTC
<b>Habitation existante se raccordant au réseau public dans le cadre d'une extension (CSP L1331-7)</b>					
<b>Branchement eaux usées et/ou eaux pluviales par refoulement public ou via un réseau sous domaine privé</b>	Habitation existante et équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	523,59 €	exonérée	0,0%	523,59 €
	Habitation non équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	523,59 €	exonérée	0,0%	523,59 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire			coût réel du marché à bons de commande communautaire
<b>Habitation existante se raccordant au réseau public hors cadre d'une extension et habitation neuve se raccordant au réseau</b>					
<b>Branchement eaux usées seul ou eaux pluviales seul</b>	Habitation neuve (appartenant à une personne physique)	1 570,76 €	exonérée	0,0%	1 570,76 €
	Maison existante avec un ANC (et réseau en service depuis plus de 2 ans et appartenant à une personne physique)	785,37 €	réduite	10,0%	863,91 €
	Maison existante sans ANC (et réseau en service depuis plus de 2 ans et appartenant à une personne physique)	1 570,76 €	réduite	10,0%	1 727,84 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire			coût réel du marché à bons de commande communautaire

Nature des prestations		Tarifs HT	TVA applicable	Montant TTC
<b>Habitation existante se raccordant au réseau public hors cadre d'une extension et habitation neuve se raccordant au réseau</b>				
<b>Branchement eaux usées et branchement eaux pluviales</b>	Habitation neuve (appartenant à une personne physique)	2 094,35 €	exonérée 0,0%	2 094,35 €
	Maison existante avec un ANC (et réseau en service depuis plus de 2 ans et appartenant à une personne physique)	1 047,17 €	réduite 10,0%	1 151,89 €
	Maison existante sans ANC (et réseau en service depuis plus de 2 ans et appartenant à une personne physique)	2 094,35 €	réduite 10,0%	2 303,79 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire		coût réel du marché à bons de commande communautaire
<b>Branchement eaux usées et/ou eaux pluviales par refoulement public ou via un réseau sous domaine privé</b>	Habitation neuve (appartenant à une personne physique)	523,59 €	exonérée 0,0%	523,59 €
	Maison existante et réseau en service depuis plus de 2 ans (et appartenant à une personne physique)	523,59 €	réduite 10,0%	575,95 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire		coût réel du marché à bons de commande communautaire

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**, les travaux de branchement neuf sont facturés au coût réel au demandeur. Seule une remise de 50% a été votée dans le cas de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif conforme.

Autres prestations :

Nature des prestations	Tarifs HT	TVA applicable	Montant TTC
<b>Rapport de conformité dans le cadre d'une vente</b>	108,47 €	normale 20,0%	130,16 €

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes publics concernés. Le service assainissement collectif est assujéti en particulier à la TVA (taux : 10 % pour le service de collecte et traitement, 20 %

pour les travaux) et aux redevances de l'Agence de l'eau ci-après explicitées.

Tarifs de la facture "courante":

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	58,57 €	61,91 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 30 m <sup>3</sup>	0,177 €/m <sup>3</sup>	0,187 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 30 m <sup>3</sup>	1,483 €/m <sup>3</sup>	1,571 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> **Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.**

<sup>(2)</sup> **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont celles approuvées en dates du 26 septembre et 20 décembre 2017 et du 15 décembre 2021.

## 2) Facture d'assainissement collectif type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont les suivants :

Facture type	En 2021 en €	En 2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	27,76	58,57	52,6
Part proportionnelle	161,39	138,78	-16,3
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	189,15	197,35	4,2
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,3
TVA	20,72	21,66	4,3
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	38,71	40,86	5,3
<b>Total</b>	<b>266,58</b>	<b>279,07</b>	<b>4,5</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,13</b>	<b>2,33</b>	<b>5,7</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle pour la majorité des usagers, mensuelle dans le cadre de contrats concernant de très importants consommateurs.

La facturation est semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont :

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés* aux abonnés</b>	<b>3 422 029</b>	<b>3 364 378</b>	<b>-1,7</b>

### 3) Recettes

#### Recettes réelles (hors opérations d'ordre) de la collectivité (y compris rémunérations de l'exploitant CME):

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	6 309 022	6 281 170,38	-2,66%
Contribution du budget général (eaux pluviales)	911 000	911 000	-
Subventions	0	0	-
Autres recettes (résultat négatif du régisseur, reversement produits perçus initialement versés au budget eau)	1 114 482	179 139,86	-522%
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>8 334 504</b>	<b>7 371 310,24</b>	<b>-13%</b>

### **3. Indicateurs de performance**

#### ***1) Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)***

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 40 669 abonnés potentiels (100% pour 2021).

#### ***2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)***

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		92,61%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	70%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>41</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 41 pour l'exercice 2022 (29 pour 2021).

### **3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)**

**(Réseau collectant une charge > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>
<b>STEP des Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)</b>	162,5	0	0
<b>STEP de la Ville (MONTCEAU-LES-MINES)</b>	644,1	100	100
<b>STEP du Bourg (GENELARD)</b>	28,2	100	100
<b>STEP de la Ville (BLANZY)</b>	434,4	100	100
<b>STEP de la ZI (TORCY)</b>	968,4	100	100
<b>STEP de Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)</b>	86,32	100	100

### **4) Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)**

**(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>
<b>STEP des Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)</b>	162,5	0	0
<b>STEP de la Ville (MONTCEAU-LES-MINES)</b>	644,1	100	100
<b>STEP du Bourg (GENELARD)</b>	28,2	100	100
<b>STEP de la Ville (BLANZY)</b>	434,4	100	100
<b>STEP de la ZI (TORCY)</b>	968,4	100	100
<b>STEP de Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)</b>	86,32	100	100

### **5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)**

**(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>
STEP des Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)	49,72	0	0
STEP de la Ville (MONTCEAU-LES-MINES)	489,51	100	100
STEP du Bourg (GENELARD)	16,9	100	100
STEP de la Ville (BLANZY)	365,65	100	100

STEP de la ZI (TORCY)	1 010,15	100	100
STEP de Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)	86,32	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **92** (96 en 2021).

### **6) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Quantité totale de Matières Sèches évacuées dans l'année : **2 572 Tonnes**.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2021).

### **7) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de **0,076** pour 1000 habitants (0,09 en

2021).

### **8) Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 9,7 par 100 km de réseau (10,6 en 2021).

### **9) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

<b>Exercice</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Linéaire renouvelé en km	1,502	1,264	1,675	1,343	2,49

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,28% (0,20% en 2021).

## 10) Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les stations d'épuration (STEU) d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
<b>STEP des Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)</b>	12	7	75	58,3
<b>STEP de la Ville (MONTCEAU-LES-MINES)</b>	52	47	94,2	90,4
<b>STEP du Bourg (GENELARD)</b>	12	12	100	100
<b>STEP de la Ville (BLANZY)</b>	24	23	100	95,8
<b>STEP de la ZI (TORCY)</b>	104	96	96,2	92,3
<b>STEP de Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)</b>	12	12	91,7	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 89 (95 en 2021).

## 11) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **110** (110 en 2021).

## 12) Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	9 191 099	9 235 999
Epargne brute annuelle en €	2 410 633	1 474 076
Durée d'extinction de la dette en années	3,8	6,3

### 13) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année N tel que connu au 31/12/N-1	151 426	160 852,85
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	6 460 412	6 281 170,38
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	2,34%	2,56%

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, entrée en vigueur des contrats de régie intéressée eau et assainissement collectif, le régisseur eau est chargé de la facturation eau et assainissement et du recouvrement pendant 6 mois. Ensuite, la Communauté prend en charge le recouvrement via le Centre des Finances Publiques du Creusot.

### 14) Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 9

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0,27 pour 1000 abonnés (1,43 en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 1) *Montants financiers*

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 496 470	2 584 484
Montants des subventions en €	116 743	439 851,88
Montants des contributions du budget général en €	911 000	911 000

### 2) *Etat de la dette du service*

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	9 191 099	9 235 999
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	420 421
	en intérêts	142 838
		455 100
		140 547

### 3) *Amortissements*

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 1 555 656€.

### 4) *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*

Protection contre inondation :

- Poursuite du programme d'actions du secteur de la route de Couches au Breuil (3<sup>ème</sup> bassin en préparation)
- poursuite des travaux sur le lotissement des jardins du Mont Loy à Marmagne
- Mise en œuvre des premiers aménagements dans le secteur du Taron à Pouilloux

Collecte des eaux usées :

- Mise en œuvre du programme de travaux de rénovation-crédation de mise en séparatif

Epuration des eaux usées :

- Curage des lagunes décalé à cause de la COVID-19 et de l'obligation d'hygiéniser les boues,
- Adaptations confirmées des plans d'épandage selon les mesures COVID-19 (renforcement des analyses, du chaulage) => les boues de la STEU de St Sernin du Bois sont acheminées à la STEU de Torcy où elles sont traitées

### ***5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice***

Le tableau, ci-dessous, présente les travaux à réaliser et les enveloppes financières correspondantes sur les prochaines années :

- Période 2022-2027 :

<b>Système d'assainissement</b>	<b>Travaux et interventions</b>	<b>Montant (€HT) imputable au budget principal</b>	<b>Montant (€ HT) imputable au budget assainissement</b>
8 systèmes	Dégagement et mise à niveau de regard – remplacement de tampons	387 140	924 285 €
Torcy	Géoréférencement des réseaux - - sectorisation et contrôles des mauvais raccordements - suppression des DO - traitement des rejets avant DO Bois Bretoux – mise en séparatif de la chatelaine	110 000 €	1 422 113 €
Montceau	Géoréférencement des réseaux – Déconnexion des fossés et cours d'eau du réseau – préparation à la mise en séparatif - sectorisation et contrôles des mauvais raccordements - traitement des rejets avant DO/stockage centre de Montceau – modification de DO	2 269 288 €	9 528 900 €
Blanzay	Géoréférencement des réseaux – mise en séparatif de la fiolle – sectorisation et contrôles des mauvais raccordements – mise en séparatif antenne avenue des alouettes et suppression d'un Déversoir d'orage (DO) – traitement des rejets avant DO Bois Clair, DO Curtils/Gueugneau – modification de DO – points d'autosurveillance complémentaire	17 850 €	1 996 600 €
Sanvignes-Essarts	Géoréférencement des réseaux – renouvellement du talweg des essarts et réduction du nombre de DO – mise en conformité de la station d'épuration	10 000 €	5 240 000 €
St Sernin-Chevroche	Géoréférencement des réseaux – renouvellement du réseau dans le lit du mesvrin	5 854 €	345 000 €
Génélard-Bourg	Géoréférencement des réseaux – Déconnexion des fossés et cours d'eau du réseau – mise en séparatif centre-bourg - sectorisation et contrôles des mauvais raccordements – mise en conformité de la station d'épuration	1 002 284 €	2 654 000 €
Ecuisses	Géoréférencement des réseaux – Déconnexion des fossés et cours d'eau du réseau - Mise en séparatif Bondilly - sectorisation et contrôles des mauvais raccordements	293 481 €	136 200 €
Breuil-Bourg	Géoréférencement des réseaux – Mise en séparatif rue du Creusot – mise en conformité de la station d'épuration	208 451 €	965 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 304 348 € HT</b>	<b>23 212 098 €</b>

- Période 2028-2052 : A compter de cette période, les travaux correspondront pour la majorité à la mise en séparatif des réseaux unitaires pour une enveloppe estimée à 120 000 000 € HT à imputer au budget assainissement et 29 000 000 € HT au budget principal. Des mises à jour des schémas directeurs seront également à réaliser pour fixer les nouvelles priorités le cas échéant.

Des subventions seront sollicitées pour le financement d'une partie de ces projets, notamment auprès des agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée et Corse. Les crédits correspondants seront inscrits au budget concerné au fur et à mesure des besoins.

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### ***1) Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a accordé 175 abandons de créance pour un montant de 9 368,64€, soit 0,0028€/m<sup>3</sup>.

### ***2) Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***

Pas d'action en 2022

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	85 000	92 087
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	42	42
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 105	2 775,4
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,9	2,33
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	41
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	97%	/
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	96%	/
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	86%	92%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0023	0,0028
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,09	0,08
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	10,6	10,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,04%	0,28%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	95%	89%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,8	6,3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,34%	2,56%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,43	0,27

**Rapport relatif**  
**Au Prix et à la Qualité**  
**Des services publics de**  
**L'eau potable**  
**Et de l'assainissement**  
**Exercice 2022**

Présentés conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

**SERVICE PUBLIC**  
**DE L'Eau Potable**  
**2022**

---



## **Table des matières**

1.	Chiffres clés .....	4
2.	Caractérisation technique du service .....	6
2.1.	Présentation du territoire desservi.....	6
2.2.	Mode de gestion du service .....	8
2.3.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	13
2.4.	Nombre d'abonnés .....	13
2.5.	Eaux brutes .....	15
2.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	15
2.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	16
2.6.	Eaux traitées .....	16
2.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 .....	16
2.6.2.	Production.....	16
2.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	17
2.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	18
2.6.5.	Autres volumes .....	18
2.6.6.	Volume consommé autorisé.....	18
2.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	18
3.	Tarifcation de l'eau et recettes du service .....	19
3.1.	Modalités de tarifcation .....	19
3.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	20
3.3.	Recettes .....	21
4.	Indicateurs de performance .....	23
4.1.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	23
4.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	23
4.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	24
4.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	26
4.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	26
4.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	27
4.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	27
4.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	28
4.4.	Branchements en plomb .....	28
4.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	29
4.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) .....	29
4.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	29
4.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	30
4.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	31
5.	Financement des investissements .....	32
5.1.	Montants .....	32
5.2.	État de la dette du service .....	32
5.3.	Amortissements.....	32
5.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	32
5.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	33
6.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	35
6.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	35
6.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	35
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	36

Ce rapport concerne les communes pour lesquelles la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) exerce la compétence eau.

Il s'agit de toutes les communes de la CUCM sauf :

- Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon pour lesquelles la compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce ;
- Mary et Mont Saint Vincent pour lesquelles la compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye ;
- Essertenne et Perreuil pour lesquelles la compétence est exercée par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois.

# 1 Chiffres clés

5 barrages (12 000 000 m<sup>3</sup>)  
2 usines de production  
Plus de 1 400 km de canalisations publiques de distribution et d'adduction hors branchements,  
43 réservoirs (30 000 m<sup>3</sup>)  
Plus de 95 personnes + prestataires  
Plus de 20 M€ / an

## SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Abonnés :
  - 45 398 abonnés (45 249 abonnés en 2021<sup>1</sup>),
  - Près de 23 800 appels (y compris pour l'assainissement) dont 23 700 à la centrale téléphonique CmonO (près de 30 000 appels en 2021),
  - 4 047 visites en boutiques CmonO (3 396 passages en 2021).
  - 290 avis d'urbanisme et permis de construire (219 en 2021),
  - 135 (16 en 2021<sup>1</sup>) dégrèvements accordés,
- Performances :
  - Production d'eau potable : 4 789 358 m<sup>3</sup> (4 886 580 m<sup>3</sup>), 1 480 (1 782<sup>1</sup>) tonnes de terres décantées totalement valorisées en agriculture ;
  - Volume mis en distribution : 5 250 400 m<sup>3</sup> (5 349 087<sup>2</sup> m<sup>3</sup> en 2021) dont 459 287 m<sup>3</sup> de volumes importés (bilan import – export) (483 940<sup>2</sup> m<sup>3</sup> en 2021),
  - 99,6 % de conformité (bactériologique et physico-chimique),
  - Rendement de distribution : 79,4% (80.7%<sup>2</sup> en 2021);
  - Indice linéaire de pertes : 2,10 m<sup>3</sup>/j /km (2.04<sup>2</sup> m<sup>3</sup>/j /km).
- Actions :
  - 643 fuites réparées (590 en 2021) (389 sur canalisations et branchements, 254 sur compteurs)
  - 8 961 mètres de réseau rénovés (5 432 en 2021), 286 (322) branchements remplacés dont 115 (262) en plomb supprimés, 106 (109) branchements neufs
  - 3 799 (5 997) compteurs renouvelés
- Prix du service : 2.82 € HT et 2.98 TTC (2.75 € HT et 2.91 TTC en 2021) pour 1 000 litres distribués (base 120 m<sup>3</sup> par an).

## SERVICE PUBLIC D'EAU BRUTE

- 13 abonnés
- 890 965 m<sup>3</sup> distribués (859 522 en 2021)

## DEFENSE INCENDIE (via ouvrages des services d'eau)

- 1 672 (1577) poteaux + 4 (22) bouches + 9 (9) puisards publics
- 23 contrôles débit/pression.

L'évolution du nombre de poteaux incendie provient de la mise à jour du recensement et des créations dans le cadre des renouvellements de réseaux.

---

<sup>1</sup> Donnée 2021

<sup>2</sup> Volume corrigé de 22 000m<sup>3</sup> supplémentaires suite erreur comptage des volumes d'achat d'eau



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté Urbaine Creusot Montceau
- Compétences liées au service : totalité du dispositif

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : 28 communes

Blanzay, Charmoy, Ciry-le-Noble, Gourdon, Gévelard, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marigny, Marmagne, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Écuisses

Les compétences eau potable sur les communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon sont exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce, Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye, Essertenne et Perreuil par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois.

- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 2018  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation : 2003  Non

## 2.2 Mode de gestion du service

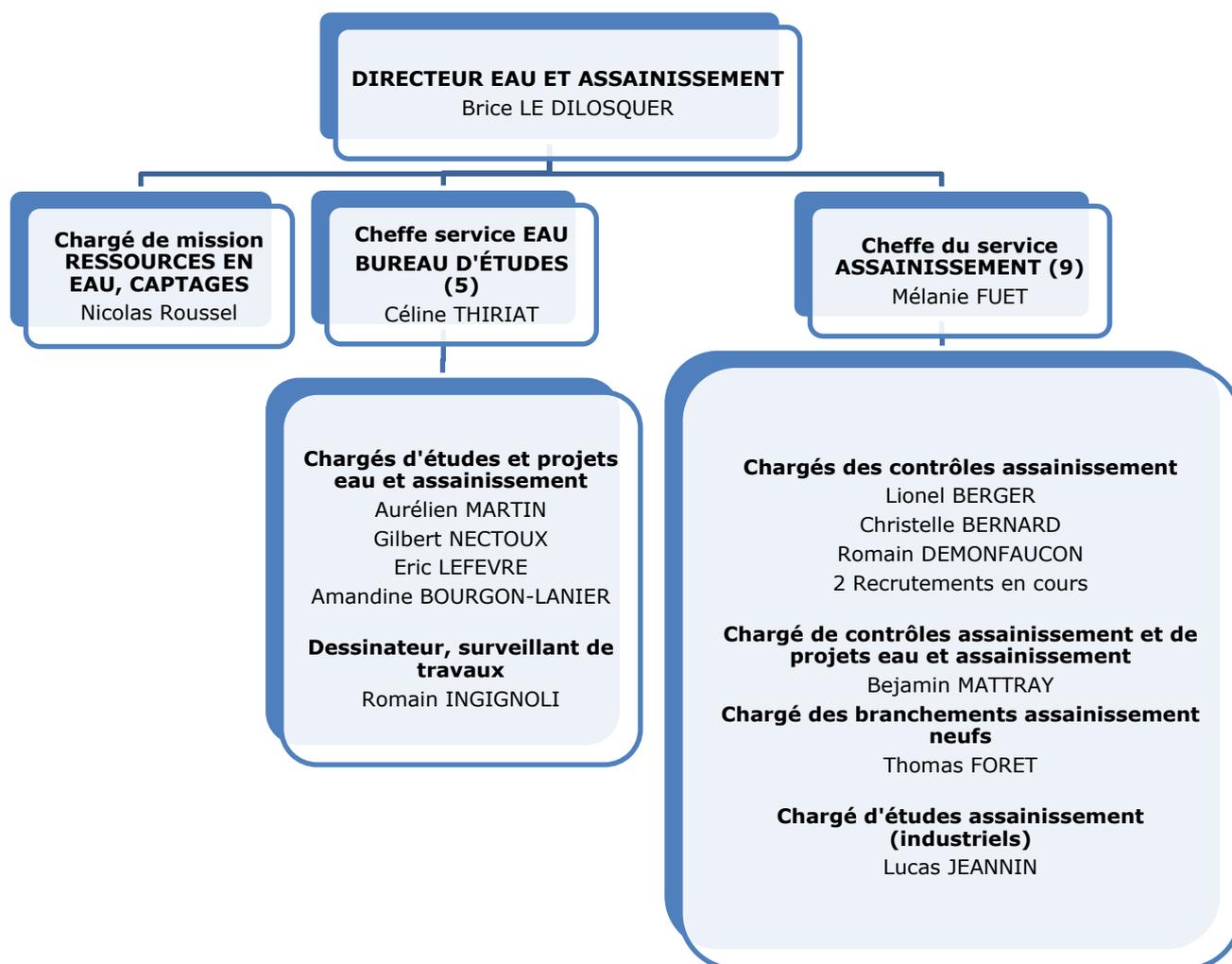
Les élus chargés particulièrement de la mise en œuvre de la politique eau et assainissement au sein de la Communauté, suite aux élections, sont :

- M. David Marti – Président,
- M. Daniel Meunier, vice-président chargé des finances et des transports,
- M. Jean-Marc Frizot, vice-président chargé du cycle de l'eau,

Les services dirigeants :

- Le pôle ressources,
- Le pôle réseaux et proximité auquel est rattachée la direction eau et assainissement.

La direction eau et assainissement (DEA) : 17 agents en 2022.



Les missions de la direction eau et assainissement : assistance à la mise en œuvre des politiques eau et assainissement, proposition d'évolutions, et maîtrise d'œuvre des interventions.

De manière détaillée :

- *Stratégie et programmation, mise en œuvre des politiques,*
- *Assistance à la décision des élus pour définir et mettre en œuvre les politiques du cycle de l'eau et de la défense incendie,*
- *Expertises et travaux,*
  - *Assistance à maîtrise d'ouvrage, études et préparation de projets pour la consultation des entreprises en renouvellement, extension de réseaux et système de traitement,*
  - *Participation aux négociations et régularisations foncières,*
  - *Rédaction des pièces techniques des marchés,*
  - *Conduite et maîtrise d'œuvre des travaux, contrôle qualité d'exécution, suivi des dépenses,*
  - *Coordination des contrôles qualité (test étanchéité et inspection télévisée),*
  - *Contrôles SPANC,*
  - *Contrôles de raccordement des branchements d'assainissement (dans le cadre des ventes et conformité),*
- *Renseignements sur les réseaux aux services internes, aux services extérieurs, au public,*
- *Gestion des demandes des usagers, dont les réclamations sur les consommations ou la facturation ou la qualité des services, et les avis ou prescriptions « droit des sols »,*
- *Gestion financière :*

Préparation et exécution des 3 budgets annexes eau/assainissement collectif et non collectif et des parties du budget principal relatives à la défense incendie/eaux pluviales/GEMAPI, en dépenses et en recettes (subventions Agences de l'eau, Conseil Départemental, Région ; préparation du recouvrement via le Trésor Public des factures d'eau et assainissement suite impayés ou contrôles assainissement ou réalisation de branchement assainissement neuf) en lien/complément avec la Direction Financière
- *Suivi, contrôle et proposition d'évolution des services assurés par des Syndicats :*
  - *Services eau / assainissement (facturés aux tarifs communautaires) :*
    - *Le Syndicat de l'Arconce (eau potable ; Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon),*
    - *Le Syndicat de la Guye (eau potable : Mary et Mont Saint Vincent),*
    - *Le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (eau potable et assainissement : Essertenne et Perreuil),*
  - *GeMAPI :*
    - *Le Syndicat de Bassin Versant entre Arroux Loire et Somme (10 communes Nord et Ouest),*
    - *Le Syndicat de Bassin Versant de la Bourbince (24 communes de la CUCM),*
    - *Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (3 communes de la CUCM Nord-est),*
    - *Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce (4 communes de la CUCM est),*
    - *Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne (5 communes de la CUCM Sud-est),*

- *Suivi, contrôle et proposition d'évolution des marchés de prestations dont les contrats de délégation de service public.*

Les usagers des communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon sont alimentés en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce (en partie pour Pouilloux), Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye ; l'exploitation est assurée dans ces deux secteurs par la société S.A.U.R via un contrat d'affermage.

Les usagers des communes d'Essertenne et Perreuil sont alimentés en eau par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois ; l'exploitation est assurée par la société Véolia Eau via un contrat d'affermage.

Deux contrats de Régie Intéressée (eau et assainissement collectif) confie l'exploitation sous la marque locale communautaire « CmonO » pour le reste des usagers de la CUCM :

- Avec la société Véolia Compagnie Générale des Eaux, à qui la Communauté a demandé la création d'une société dédiée « Creusot Montceau Eau », qui exploite sous une marque locale communautaire « CmonO » :
  - Communes : Blanzy, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Ciry le Noble, Ecuisses, Gévelard, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Saint-Bérain/Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Laurent d'Andenay, Saint-Sernin du Bois, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Charmoy, Saint Firmin, Saint Micaud, Saint Pierre de Varennes, Marmagne, Saint Symphorien de Marmagne et Saint Julien sur Dheune.
  - Les contrats ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Avenant	Date	Objet
Ajustements contractuels	01/07/2019	Points techniques et financiers
Ajustements contractuels	01/07/2021	Points techniques et financiers
Ajustements contractuels	16/12/2022	Points techniques et financiers

- Avec la société SAUR (pour l'eau potable) :
  - Communes : Marigny et Gourdon.
  - Le contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 9 ans (reprise du contrat préexistant avec le Syndicat Guye et Dheune), soit jusqu'au 31/12/2022.

Les avenants au contrat :

Avenant	Date	Objet
Reprise du contrat suite à la sortie des communes du Syndicat de la Guye et à l'intégration à la CUCM	1/1/2014	Reprise du contrat de DSP, facturation aux tarifs et contrôle des poteaux incendie identiques sur l'ensemble de la CUCM

Uniformisation des services et tarifs		
règlement de services	04/03/2017	Modification du règlement de service – loi Brottes
Tarifs	01/01/2018	Modifications tarifaires

**Les tarifs sont identiques pour tous les usagers du territoire de la Communauté** ; la facturation est réalisée par Creusot Montceau Eau sur tout le territoire, sauf les communes d’Essertenne et Perreuil (SMEMAC facture via Veolia), Mary et Mont Saint Vincent (SIE Guye facture via Saur), Saint Romain sous Gourdon (SIE Arconce facture via Saur).

Répartition des prestations entre la CUCM et les délégataires :

Répartition des tâches		Régisseur CME	Déléguataire SAUR	CUCM
Gestion du service	application du règlement du service	X	X	X
	fonctionnement, surveillance et entretien des installations	X	X	
	relève des compteurs	X	X	
Gestion des abonnés	accueil des usagers	X	X	X
	Facturation (voir ci-dessus)	X*	X*	
	traitement des doléances client	X	X	X
Mise en service	des branchements	X	X	
Entretien	de l'ensemble des ouvrages	X	X	X
	de la voirie liée aux ouvrages			X
	des branchements	X	X	
	des canalisations	X	X	
	des clôtures	X		
	des compteurs	X	X	
	des équipements électromécaniques	X	X	
	des forages (captages d’eau de surface)	X		X
	des ouvrages de traitement	X		X
	du génie civil	X		X
des plantations	X		X	
Renouvellement	de la voirie liée aux ouvrages			X
	de l'ensemble des ouvrages	X	X	X
	des branchements y compris plomb		X	X
	des canalisations	X		X
	des captages			X
	des clôtures	X		
	des compteurs	X	X	

	des équipements électromécaniques	X	X	
	des ouvrages de traitement			X
	du génie civil	X		X
Renouvellement	des portails	X		
	des équipements hydrauliques de traitement et pompage	X	X	
	des installations électriques et informatiques	X	X	
	de la téléalarme, télésurveillance, et télégestion	X	X	
	des vannes et accessoires hydrauliques	X	X	
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics	X	X	
	traitement des terres de décantation	X		

Nota : les prestations d'entretien et renouvellement sont précisés dans les contrats de DSP ; des dispositions particulières s'appliquent aux ouvrages de captages et aux réseaux pour le contrat Creusot Montceau Eau. D'une manière générale, les délégataires ont la charge des interventions relevant du « locataire » et La Communauté, celles relevant du « propriétaire ».

## 2.3 Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 90 752 habitants au 31/12/2022 (91 527 au 31/12/2021). Le nombre d'habitants ne comprend pas les communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon dont les compétences sont exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce, Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye, Essertenne et Perreuil par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois.

## 2.4 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 45 398 abonnés au 31/12/2022 (45 220 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés gérés par la CUCM par commune est la suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nombre total d'abonnés au 31/12/2021</b>	<b>Nombre total d'abonnés au 31/12/2022</b>	<b>Variation en %</b>
Blanzay	3053	3039	-0,5
Charmoy	176	178	1,1
Ciry-le-Noble	1220	1223	0,2
Écuisses	881	875	-0,7
Gourdon	464	463	-0,2
Génelard	804	811	0,9
Le Breuil	1749	1749	0,0
Le Creusot	10199	10285	0,8
Les Bizots	252	248	-1,6
Marigny	86	86	0,0
Marmagne	680	685	0,7
Montceau-les-Mines	9044	9044	0,0
Montcenis	1080	1084	0,4
Montchanin	2640	2642	0,1
Morey	112	112	0,0
Perrecy-les-Forges	874	881	0,8
Saint-Berain-sous-Sanvignes	510	514	0,8
Saint-Eusèbe	556	564	1,4
Saint-Firmin	400	402	0,5
Saint-Julien-sur-Dheune	117	116	-0,9
Saint-Laurent-d'Andenay	485	492	1,4
Saint-Micaud	136	139	2,2
Saint-Pierre-de-Vareennes	429	435	1,4
Saint-Sernin-du-Bois	915	919	0,4
Saint-Symphorien-de-Marmagne	451	452	0,2
Saint-Vallier	4437	4468	0,7
Sanvignes-les-Mines	2199	2202	0,1
Torcy	1253	1242	-0,9
Autres (St Eugène)	42	42	0
Autres services eau potable	6	6	0
<b>Total</b>	<b>45 202</b>	<b>45 398</b>	<b>+0.4</b>

La consommation moyenne est de 107 l/hab/j au 31/12/2022 (111l/hab/j au 31/12/2021).

## 2.5 Eaux brutes

### 2.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau prélève 8 541 781 m<sup>3</sup> d'eau au niveau des ressources pour l'exercice 2022 (7 159 623 pour l'exercice 2021), dont 5 436 938 pour le service eau potable (5 395 889 pour l'exercice 2021), le reste étant utilisé dans le cadre du service eau brute.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2020 (Cf. 4.4)
Montmaison	159 231	75
Etang de Saint Sernin	519 405	75
Etang de la Sorme	3 087 370	75
Les Vernes de Lyre	142 710	75
Pont d'Ajoux	944 272	75
La Louvetière	603 619	75
Etang du haut Rancon	2 267 451	75
Chevannes	817 723	75
<b>Total</b>	<b>8 541 781</b>	<b>75</b>

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%. Les ressources communautaires sont exclusivement de « surface » (prélèvement directement en ruisseaux, stockage via barrages).

La protection des ressources est bien avancée : tous les arrêtés préfectoraux sont signés, les mesures sont en cours de mise en œuvre aussi bien au Nord, qu'au Sud (Sorme) où elles sont les plus importantes et complexes.

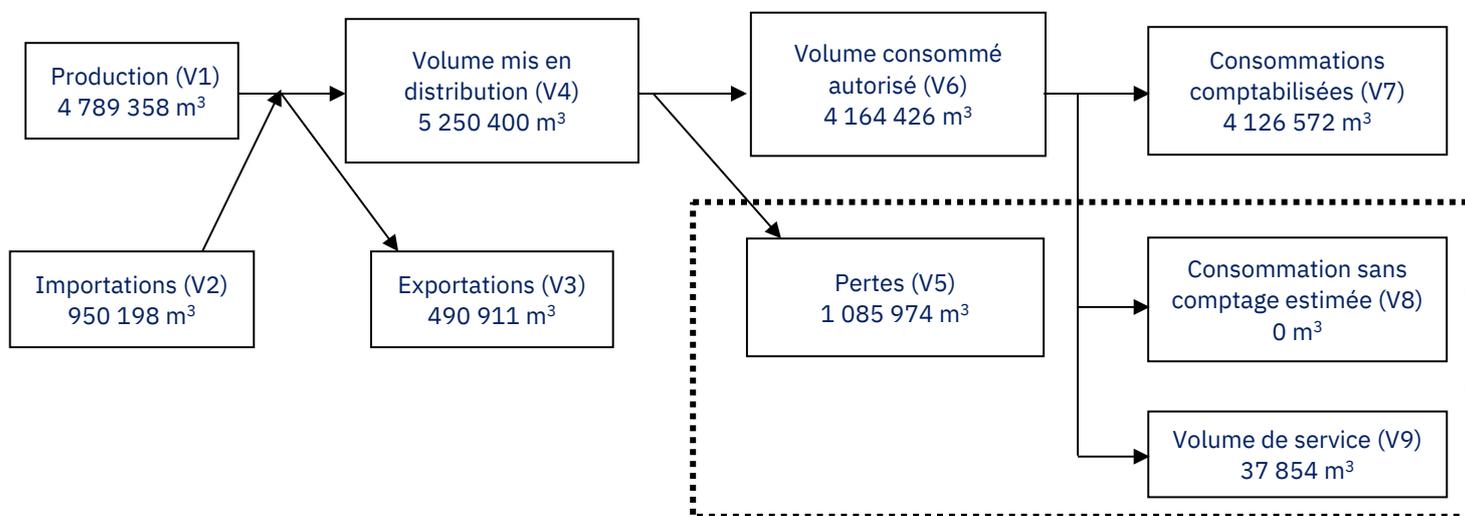
## 2.5.2 Achats d'eaux brutes



Sans objet. La Communauté est autosuffisante en eau brute.

## 2.6 Eaux traitées

### 2.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



Les rapports des délégataires comprennent le bilan sur leur périmètre respectif.

### 2.6.2 Production



Le service comprend 2 usines de potabilisation.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Couronne	Reminéralisation, préozonation, coagulation-décantation (primaire, secondaire avec CAP), microcoagulation, filtration sables+dioxyde de manganèse, reminéralisation, désinfection UV+chlore
Sorme	Reminéralisation, préozonation, décantation (primaire, secondaire avec CAP), ozonation, filtration sables+dioxyde de manganèse, reminéralisation, désinfection UV+chlore

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

	<b>Volume produit durant l'exercice 2021 en m<sup>3</sup></b>	<b>Volume produit durant l'exercice 2022 en m<sup>3</sup></b>	<b>Variation des volumes produits en %</b>
Total du volume prélevé en entrée d'usines	5 395 889	5 436 938	-3.3%
Besoins des usines	<b>531 309 (9.8%)</b>	<b>647 580 (12%)</b>	<b>+22 %</b>
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>4 864 580</b>	<b>4 789 358</b>	<b>-1.5%</b>

Commentaire : le volume d'eau potable produite mise en distribution est bien différent du volume total prélevé via les ouvrages ci-dessus, du fait :

- de quelques pertes sur les réseaux de transfert depuis les ressources,
- de distribution d'eau brute aux usagers,
- des besoins des usines de potabilisation.

### 2.6.3 Achats d'eaux traitées



<b>Fournisseur</b>	<b>Volume acheté durant l'exercice 2021 en m3</b>	<b>Volume acheté durant l'exercice 2022 en m<sup>3</sup></b>	<b>Variation des volumes achetés en %</b>
SAUR (dept 71)	1 445	804	-44%
SIE Arconce (Génélard et Ciry et Saint Vallier partiellement)	17 465	15 434	-12%
SIE Arconce (Gourdon et Marigny)	107 264	103 503	-4%
SIE Guye et Dheune	42 035	49 896	19%
SMEMAC	775 678	780561	-8%
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>964 129</b>	<b>950 198</b>	<b>1.4%</b>

Le SMEMAC, Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois, alimente les usagers des communes de St Sernin du Bois qui a intégré la Communauté au 1er janvier 2008, de Saint Pierre de Varennes, de Marmagne et Saint Firmin qui ont intégré la Communauté au 1er janvier 2014. Les 775 678 m3 importés en 2021 correspondent à l'ensemble des volumes achetés pour répondre aux besoins en eau des communes et aux besoins du SMEMAC pour quelques communes (export). Une correction a été apportée sur le volume acheté au SMEMAC pour l'année 2021 (il avait été sous estimé de 22 000m3)

L'intégration en 2014 de la commune de Saint Julien sur Dheune s'accompagne d'un achat d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux Guye et Dheune pour alimenter une partie de la commune. La CUCM

achète également de l'eau au SIE de la Guye et Dheune pour alimenter les communes de Morey et Saint Micaud qui ont intégré la CUCM en 2017.

Le Syndicat de l'Arconce alimente quelques usagers des communes de Ciry le Noble,

Le Syndicat des Eaux du Charolais alimente en partie les usagers des communes de Gévelard qui a intégré la Communauté au 1er janvier 2008 et de Ciry le Noble (réservoir de Villard). Le 24 février 2015, le Syndicat d'Adduction des Eaux du Charollais a confié la distribution de l'eau au Syndicat des Eaux de l'Arconce. Une convention de vente d'eau a été signée entre La Communauté et le Syndicat des Eaux de l'Arconce le 29 janvier 2016.

Le Syndicat des Eaux de la Guye alimente les usagers des communes de Gourdon et Marigny qui ont intégré la Communauté au 1er janvier 2014.

#### 2.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	3 597 077	3 478 081	-3%
Abonnés non domestiques	442 801	517 741	17%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>4 039 878</b>	<b>3 995 822</b>	<b>-1%</b>
Uchon	7992	7 579	-5%
SIE Arconce	19 067	17 466	-8%
SMEMAC	453 130	465 866	3%
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>480 189<sup>2</sup></b>	<b>490 911</b>	<b>-7%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

<sup>2</sup>correction du volume de 22 000m<sup>3</sup> suite erreur de compte.

#### 2.6.5 Autres volumes



	Exercice 2021 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	____%
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>41 754</b>	<b>37 854</b>	<b>-9%</b>

#### 2.6.6 Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>4 299 136</b>	<b>4 164 426</b>	<b>-3%</b>

**2.7 La valeur 2021 a été modifiée par rapport au RPQS de 2021 suite à correction du calcul.**

## **2.8 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)**



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 8 961 kilomètres au 31/12/2022 (5 663 au 31/12/2021).

## 3 Tarification de l'eau et recettes du service

### 3.1 Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les délibérations en dates du 15 décembre 2021 et du 24 mars 2022 ont approuvé l'évolution des tarifs du service d'eau potable à compter du 01/01/2022.

Les tarifs applicables en 2021 étaient les suivants :

Frais d'accès au service : 45,13€ HT

Tarifs		2021
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	71,32 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 10 m <sup>3</sup>	1,8584 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 11 à 30 m <sup>3</sup>	0,8195 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 31 à 70 m <sup>3</sup>	1,8584 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 71 à 120 m <sup>3</sup>	2,3122 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 121 à 500 m <sup>3</sup>	2,5392 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 501 à 1 000 m <sup>3</sup>	2,3122 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 1 000 m <sup>3</sup>	2,0853 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,055 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m <sup>3</sup> (AELB) 0,27 €/m <sup>3</sup> (AERMC)

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 46,03€ HT

Tarifs		2022
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	91.08 € (du 01/01/2022 au 30/06/2022) 91.00€ à partir du 01/07/2022
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 30 m <sup>3</sup>	0.240 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 30 m <sup>3</sup>	2.280 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,055 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m <sup>3</sup>

### 3.2 Facture d'eau type (D102.0)



Suite à l'évolution des tarifs, le prix du service public applicables en 2022 pour une consommation d'un

ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est modifié comme suit :

Facture type	2021 en €	2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	71,32	91.04	27.7%
Part proportionnelle	224,92	212.4	-5.6%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	296,24	303.44	2.4%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,60	7.61	15.3%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27.60	0%
TVA	18,17	18.63	2.5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	52,37	53.84	<b>2.8%</b>
<b>Total</b>	<b>348,61</b>	<b>357.28</b>	<b>2.5%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,91</b>	<b>2.98</b>	<b>2.4%</b>

Nota : le montant des taxes agence de l'eau sont celles de l'Agence Loire Bretagne qui couvre 90% du territoire de la CUCM. Les redevances fixées par l'Agence de l'eau RMC peuvent être différentes. Le rapport du régisseur eau potable comprend les tarifs détaillés par commune.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle pour la majorité des usagers, mensuelle dans le cadre de contrats concernant de très importants consommateurs.

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle (mensualisés, annualisés) ou semestrielle ou mensuelle, selon la fréquence de relevés.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 4 064 907m<sup>3</sup>/an (4 119 742 m<sup>3</sup>/an en 2021).

### 3.3 Recettes



#### Recettes réelles (hors opérations d'ordre) de la collectivité (y compris rémunérations des exploitants CME et Saur) :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	13 099 021	13 190 183	0,7
Contribution du budget général (défense incendie)	200 000	200 000	0
Subventions	54 874	15 750	-71,3
Fonds de soutien	24 089	24 089	0

Autres recettes (participation au FSL du régisseur, résultat négatif du régisseur)	597 144	1 032 994	73
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>13 975 128</b>	<b>14 463 016</b>	<b>3,5</b>

## Détail des rémunérations des exploitants

### Recettes du régisseur Eau (Creusot Montceau Eau)

Le régisseur est rémunéré selon le volume assiette, une part fixe et un intéressement selon les résultats de performances (réclamation, taux de mensualisation du paiement de la facture d'eau, indice linéaire de perte (indicateur relatif au rendement du réseau de distribution)).

Pour l'exercice 2022, la rémunération totale s'élève à 7 277 411€ (6 831 697 € en 2021), y compris 98 571€ (86 942 € en 2021) d'intéressement.

Le montant des charges est de 6 820 063 conduisant à un résultat d'exploitation de 555 919€ dont 91 308€ sont reversés à la CUCM conformément au contrat.

Les pénalités financières éventuelles sont en cours d'établissement.

En outre, le régisseur réalise des interventions pour lesquelles il est directement rétribué par le client au titre des travaux de rénovation des réseaux et renouvellement des branchements fuyards ou en plomb d'eau potable (client CUCM – 1 M€ HT par an), de branchements neufs d'eau potable (client privé).

### Recettes du délégataire SAUR

En k€	2021	2022	Variation %
Liées à l'exploitation du service	86,0	93.6	8.83%
Travaux attribués à titre exclusifs	0,3	11.1	3 600%
Produits accessoires	0	0	
Total	86,3	104.7	21.32%

## 4 Indicateurs de performance

### 4.1 *Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)*



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **75%** (75% en 2021).

Commentaire : Les volumes prélevés comprennent des volumes de fuites entre les captages et les productions / distribution, des volumes de traitement (productions) et des volumes de distribution d'eau brute. Le total correspond bien aux prélevés afin de produire uniquement de l'eau potable. En production, pas de détail par captage, le RAD comprend le volume par usine de production.

### 4.2 *Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	206	0	209	0
Paramètres physico-chimiques	64	0	68	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	97%

### 4.3 *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	93%	14
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	109

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points

supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5  
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

## 4.4 Indicateurs de performance du réseau

### 4.4.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	80.6%	79.4%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	8.37	8.08
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	77,42%	78,6%

Les valeurs de 2021 ont été corrigées suite à une erreur de 22 000m<sup>3</sup> sur les volumes exportés et une erreur de formule de calcul de l'ILC.

Le rendement 2022 est en légère baisse par rapport à l'année précédente. Le décalage entre les périodes de relevés des compteurs des consommateurs et des compteurs des volumes produits génère la non prise en compte de l'augmentation de volumes consommés pour certains abonnés liée à un été 2022 plus chaud que celui de 2021. Cet effet sera reporté sur 2023. De ce fait, nous pouvons considérer que la tendance du rendement reste à la hausse.

### 4.4.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font

pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,03 m<sup>3</sup>/j/km (1.96 en 2021).

#### 4.4.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 2.10 m<sup>3</sup>/j/km (2,04 en 2021).

#### 4.4.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	9.023	7.513	7.591	5.663	8.961

Au cours des 5 dernières années, 38.751 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.54% (0,55 en 2021).

## 4.5 Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. La teneur en plomb mesurée sur le territoire CUCM est bien inférieure à la norme car l'eau ne dissout pas le plomb. Cependant, la CUCM poursuit la suppression des branchements en plomb.

<b>Branchements</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2022</b>
Nombre total des branchements	45 486	39 237
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	262	115
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	5 254	5 139
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,58%	0,29%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	12%	13%

CME a consolidé l'estimation du nombre de branchement ce qui explique la forte diminution du nombre de branchement par rapport à 2021. Les points de dessertes multiples correspondant à un seul branchement ont été pris en compte. Ce chiffre servira de base pour les années suivantes.

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 4.6 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 92 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (99 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2.03 pour 1 000 abonnés (2.19 en 2021).

### 4.7 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 99.9% (100% en 2021).

### 4.8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	8 571 628,12	8 027 856
Epargne brute annuelle en €	4 053 277,00	2 257 149
Durée d'extinction de la dette en années	2,1	3,5

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 3,5 ans (2,1 en 2021).

#### 4.9 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	340 621,46	304 242,88
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	13 099 021,12	13 190 183
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	2,60	2,31

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 2,31% (2,60 en 2021).

#### 4.10 Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations

réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 9

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : NC

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0,20 pour 1000 abonnés (0,35 en 2021).

## 5 Financement des investissements

### 5.1 Montants



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	2 595 286	3 801 020
Montants des subventions en €	233 880	777 366
Montants des contributions du budget général en €	200 000	200 000

### 5.2 État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	8 571 628	8 027 856
Montant remboursé durant l'exercice en €	543 772	543 772
	224 504	224 504

### 5.3 Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 1 414 921 € (1 371 730 € en 2021).

### 5.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Modes de gestion :

- 5<sup>ème</sup> année de mise en œuvre de la régie intéressée pour les services eau (marché de délégation de service public), et de la régie directe pour la défense incendie (marchés de prestations de services).

Protection des ressources en eau - lac de la Somme et Ressources Nord :

- Volet « plan de gestion des plans d'eau et leurs abords » : établissement (Somme) ou mise à jour (Ressources Nord) des plans de gestion ; mise en œuvre des actions (prise en compte de la biodiversité, restauration de berges et de milieux humides riverains, gestion des sédiments dans les queues ...)
- Volet « périmètres de protection des captages » : après la finalisation des travaux et actions en application des arrêtés de DUP, mise en place d'un suivi – évaluation permanent de ces mesures ;

- Volet « aires d'alimentation des captages » (AAC) : validation du programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses (arrêté préfectoral « Zone de Protection de l'AAC ») et poursuite de la mise en œuvre sur le captage du lac de la Sorme (animation agricole, mises en défens de cours d'eau et milieux humides,...) ; engagement d'une démarche similaire sur les Ressources Nord (études préalables)

Barrages – poursuite du programme de mise aux normes (plan prévisionnel d'investissement) :

- missions de maîtrise d'œuvre pour la deuxième phase des travaux de mise aux normes du barrage de la Sorme (réhabilitation du déversoir de crues) et la réhabilitation du barrage du Martinet (Antully)
- Finalisation du programme de travaux sur le barrage de la Velle à Saint Sernin du Bois
- Définition des besoins sur les barrages de la Noue et du Haut Rançon (Antully)

Réseaux d'alimentation en eau brute :

- Poursuite des actions d'amélioration issues des expertises des réseaux d'adduction (captages Nord à usine Couronne, Sorme- Michelin)

Usine d'eau potable :

- Programmation des études d'amélioration de la Sorme suite à l'incident 2019

Distribution d'eau potable :

- Le plan d'amélioration du rendement du réseau continue à se réaliser et à porter ses fruits : mise en œuvre de l'observatoire et réparation et rénovation renforcés => nette amélioration
- Poursuite de la rénovation des réservoirs et canalisations dont la suppression de fuites importantes et de branchements en plomb
- Qualité eau : 100 % de conformité bactériologique et physico-chimique

Défense incendie :

- Projet d'arrêté « inventaire » en cours.

## **5.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Le plan de mandat comprend un important programme d'actions relatifs au grand cycle de l'eau géré par la CUCM dont les services publics de distribution d'eau brute et d'eau potable.

Le budget 2023 prévoit les travaux suivants :

- les travaux de sécurisation exigés par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du captage du lac de la Sorme, et la poursuite de l'indemnisation des propriétaires et agriculteurs concernés par les périmètres de protection des captages du lac de la Sorme et des Ressources Nord (env.1,5M€ HT pour la protection des ressources en eau),
- les travaux de réhabilitation du barrage de la Sorme (dispositif de vidange) et le démarrage des travaux de réhabilitation du barrage de Saint Sernin du Bois (env. 3,5 M€ HT pour le plan prévisionnel d'investissement « barrages – captages »),

- Les travaux de construction du nouveau réservoir du Thiellay (ZI Torcy) seront en phase de consultation d'ici fin 2023 ;
- La mise en œuvre des travaux de sécurisation de l'usine d'eau potable de la SORME ;
- La poursuite des travaux de rénovation des réservoirs d'eau potable ;
- La mise en œuvre des travaux de rénovation des réseaux d'eau potable ;
- La mise en œuvre des travaux d'extension des réseaux d'eau potable pour poursuivre l'accompagnement du développement du territoire selon les besoins.
- La création et la réhabilitation des poteaux incendies ;
- La réalisation d'une étude sur le mode de gestion en vue de la fin du contrat de régie intéressée en 2025.

## **6 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **6.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 175 demandes d'abandon de créance et en a accordé 49 605,73 €. D'aides totales ont été accordées, pour un montant de participation au FSL de 9 368,64 € de la Communauté, soit 0,0023 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0,0023 €/m<sup>3</sup> en 2021), concernant les factures d'eau et d'assainissement.

### **6.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Pas d'action en 2022.

## 7 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	93 200	90 752
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,91	2.98
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	97%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,6%	79.4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,09	2.03
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,01	2.10
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,55%	0,54%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	75%	75%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0023	0,0023 €/m <sup>3</sup>
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,19%	2.03%
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	99.9%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,1	3,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,60%	2,31%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,35	0,20